

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES DE LA REGION DE GARLIN

L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre, les membres du Comité syndical se sont réunis à GARLIN sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

Nombre de délégués	21	Membres présents : Mmes ARGILAGA MC, BITAILLOU F, MAILLOT MC, PLANTE M. Mrs COSTADOAT P, ERIZABAL C, JONVILLE B, LACOSTE P, LAHORE JP, LANUSSE-CAZALE A, LECHON A, MARTENS C, MICHEL D, MONSEGU M, PELANNE C, HUBERT M, VILLALON S.
En exercice	21	
Présents	17	
Dont suppléants	2	
Dont représentés	0	
Votants	17	
Dont pour	17	
Dont contre	0	
Dont abstention	0	
Convocation : 13.12.2018		
		Etaient excusés : Mme DUFRECHE MH, Mrs CAU-MIL T, CAZALIS J, GUIRAUT J, LAHORE C,
		Secrétaire de séance : M JONVILLE Bernard

N°2018-11 – ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION RESTAURATION ENTRE LE COLLEGE A.PEYRE, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LE SYNDICAT

RAPPORT

Mme la Présidente explique au Comité que les repas pour les écoles de GARLIN sont assurés par le collègue Alexis PEYRE de GARLIN. Elle en précise le mode d'organisation :

- ✓ pour l'école maternelle de GARLIN : les repas sont confectionnés au collège, transportés par les services du Syndicat à l'école maternelle et consommés à l'école maternelle.
- ✓ pour l'école élémentaire : les repas sont confectionnés au collège et consommés au restaurant scolaire du collège.

Elle précise que cette organisation est définie par deux conventions entre le département des Pyrénées Atlantiques, le collège de Garlin et le Syndicat : l'une pour les repas emportés et l'autre pour les repas sur site. Cette convention arrive à échéance et il convient donc de la renouveler.

Mme la Présidente rappelle les dispositions présentes dans les conventions :

- ✓ Prix unitaire du repas « élève » : 2.50 €
- ✓ Prix unitaire du repas « adulte » : 3.20 €
- ✓ Mise à disposition de personnel :

	Agent 1	Agent 2	Agent 3
Temps de travail semaine scolaire	34h	24h	24h
Temps annuel de permanence	35h	-	35h

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

DECIDE de renouveler les conventions de restauration telles que jointes en annexe

AUTORISE Mme la Présidente à signer tout document s'y rapportant

Ainsi délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Michèle PLANTE


**SYNDICAT DES ECOLES
DE LA REGION DE GARLIN**
3 rue Firmin BACARISSE - 64 330 GARLIN
05.59.04.78.64 - contact@sivosgarlin.fr